



114841 - L'horaire de la prière Al-Istisqaa (demande de pluie)

question

Je pose une question à propos de la prière de demande de pluie pour savoir si on peut l'organiser en dehors de l'heure du lever du soleil comme cela se fait avec la prière marquant la fête (du sacrifice ou de rupture du jeûne) Peut-on la faire, par exemple, après la première prière de l'après-midi ou celle du coucher du soleil ou la deuxième prière de la nuit?

résumé de la réponse

Il est permis d'organiser la prière de l'Istisqaa (demande de pluie) à n'importe quel moment, à l'exception des heures de réprobation de la prière, selon l'avis de la majorité des Fouqahas. Mais si la demande de pluie se fait uniquement avec des invocations, elle est autorisée à tout moment.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si la demande de pluie consiste exclusivement en des invocations, on peut la faire à n'importe quel moment. Si on l'accomplit avec une prière, elle peut se faire à tout moment, à l'exception des heures au cours desquelles la prière est abhorrée, selon l'avis de la majorité des Fouqahas.

L'imam Ibn Qoudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans *Al-Moughni* (3/337) : « La prière de demande de pluie n'a pas une heure déterminée mais on ne la fait pas pendant les heures d'interdiction de la prière sans aucune divergence ; car le temps imparti pour l'accomplir est large, il n'est donc pas nécessaire de la faire pendant les heures d'interdiction. Il est préférable de l'accomplir à l'heure de la prière de l'Aïd compte tenu du hadith rapporté d'après Aïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) était sorti dès que le bord supérieur du soleil est apparu (au tout début du lever du soleil). » (Rapporté par Abou Dawoud) C'est également parce qu'elle ressemble à la prière de l'Aïd par



son emplacement, sa description et son moment, sauf que son temps ne s'achève pas avec le zénith, car elle n'a pas de jour déterminé et de là elle n'a pas d'heure déterminée. » Fin de citation.

L'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans *Al-Madjmou'* (5/77) : « Il existe trois avis concernant le moment de la prière de demande de pluie :

- Le premier est que son moment est le même que celui de la prière de l'Aïd.
- Le deuxième est que son moment commence au début de celui de la prière de l'Aïd et s'étend jusqu'à l'accomplissement de la prière d'Al-Asr.
- Le troisième, qui est le plus juste, voire même le vrai : c'est qu'elle n'est pas restreinte à un moment précis, mais qu'elle est plutôt permise et valide à tout moment du jour et de la nuit, à l'exception des moments de réprobation selon l'un des deux avis. C'est ce qui a été textuellement rapporté de l'imam Ach-Chafi'i, et c'est ce qu'a affirmé catégoriquement la majorité des oulémas et qu'ont authentifié les vérificateurs. » Extrait succinct.

On lit dans l'encyclopédie juridique (3/308) : « Quand la demande de pluie ne consiste qu'en des invocations, il n'y a pas de divergence sur le fait qu'elle peut se faire à n'importe quel moment. Si on l'accomplit avec une prière, l'unanimité est faite sur l'interdiction de l'accomplir pendant les heures de réprobation. La majorité des oulémas soutient sa permission en tout temps, exception faite des moments de réprobation de la prière. La divergence porte seulement sur le moment préférable, sauf en ce qui concerne les Malikites, qui disent que son temps s'étend depuis le moment d'*Adh-Dhoha* (le début de la matinée) jusqu'au zénith, et qu'elle ne doit donc être accomplie ni avant, ni après. » Fin de citation.

De la sorte, on connaît désormais qu'il est permis d'accomplir la prière de demande de pluie après les prières du *Dhohr*, du *Maghreb* ou de l'*Icha*.

Pour en savoir davantage, veuillez consulter les réponses données aux questions N° [9364](#), [182416](#), [138046](#), [118864](#) .

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.